

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

- * En exercice : 15
- * Présents : 12
- * Absent : 3

- * Pouvoir : 0

- * Abstentions : 0
- * Suffrages exprimés : 12
 - Pour 12
 - Contre 0

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDoux Gérald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno.

Date de convocation :
29/08/2025

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, DUBOIS-BERLIOZ Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

Date d'affichage :
15/09/2025

Étaient absents et excusés : Messieurs BLAIVE Robert et SALEM Christophe et Madame LYARD Brigitte.

Date de transmission :
15/09/2025

Mme Laetitia COCATRIX a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-044

1/2

ÉCHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET M. CÉDRIC VIDAL ET MME CINZIA FUGAZZA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure de la Voie Communale n°42 « Route de Bornachon » au hameau de MOUGNY.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en effectuant un échange foncier entre les parcelles communales cadastrées section D, n°3087 et n°3088, d'une contenance cadastrale totale de 0a65ca et la parcelle cadastrée section D, n°3090 d'une contenance cadastrale de 0a1ca appartenant à M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA.

Les parcelles cadastrées section D, n°3087 et n°3088 ne sont pas affectées à l'usage du public. Il résulte de cette situation une désaffectation du bien.

Après contact avec M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un échange foncier avec soulte entre les parcelles susnommées au prix de 50€/m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

VU le projet d'échange foncier sans soulte des parcelles cadastrées section D, n°3087 et n°3088,

Considérant que ce bien n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant la proposition échange foncier sans soulte de la part de M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA,



DÉLIBÉRATION N° 2025-044

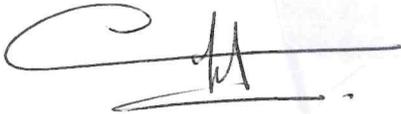
ÉCHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET M. CÉDRIC VIDAL ET MME CINZIA FUGAZZA

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- * **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section D, n°3087 et n°3088 d'une contenance cadastrale totale de 0a65ca.
- * **DÉCIDE** du déclassement de ces biens du Domaine Public communal et de leur intégration dans le Domaine Privé communal.
- * **DONNE SON ACCORD** pour effectuer un échange foncier avec soulte d'un montant de 3 200 euros au bénéfice de la commune de Chilly entre les parcelles communales cadastrées section D, n°3087 et n° 3088 d'une contenance cadastrale totale de 0a65ca et la parcelle cadastrée section D, n°3090 d'une contenance cadastrale de 0a01ca appartenant à M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- * **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,
Laetitia COCATRIX



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

